

Assurance

Rachat de Franchise pour la location de voiture

Couverture Annuelle Européenne 60

Famille et Partenaires

IMPORTANT

Cette police est seulement valide pour les résidents Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas et le Royaume-Uni

Si **Vous** n'avez pas **Votre** résidence habituelle en France et que **Vous** souscrivez cette police, elle ne sera pas valide et **Vous NE SEREZ PAS COUVERT**.

Veuillez noter également que si **Vous** souscrivez cette police et que **Vous** déclarez un sinistre, **Nous Vous** demanderons une preuve de **Votre** résidence avant que tout remboursement soit effectué.

Conditions générales

1. Introduction

Qu'est-ce que l'Assurance Rachat de Franchise ?

La plupart des contrats de location de voiture appliquent une franchise d'assurance, ce qui correspond, en cas de dommage au véhicule, à la part des coûts de réparation restant à **Votre** charge. L'**Assurance Rachat de Franchise Vous** rembourse la part des coûts de réparation restant à **Votre** charge au titre de la Franchise qui reste à **Votre** charge aux termes du contrat de location.

Prenez connaissance des documents constituant l'Assurance Rachat de Franchise. Si **Vous** avez des questions, n'hésitez pas à contacter insurance4carhire@insurance4carhire.com au +44 (0)1242 538475.

Les mots apparaissant en gras et avec une majuscule ont le sens qui est indiqué dans la partie relative aux définitions.

L'assureur

Cette assurance est souscrite par le Syndicat des Lloyd's n°5820, qui est géré par ANV Syndicates Limited. ANV Syndicates Limited est enregistré en Angleterre et au Pays de Galles sous le numéro 04434499. **Notre** siège social est situé au 47 Mark Lane, EC3R 7QQ Londres.

ANV Syndicates Limited est agréé par la *Prudential Regulatory Authority* et supervisé par la *Financial Conduct Authority, FCA*. Le numéro de référence de l'entreprise est 226696.

Vous pouvez consulter le Registre des Services Financiers, qui est un registre de toutes les sociétés de services financiers agréées au Royaume-Uni à l'adresse suivante : www.fca.org.uk/register. **Vous** pouvez également contacter la FCA par téléphone (en anglais) au numéro suivant : +44 (0) 800 111 6768 (free phone) or +44 (0) 300 500 8082

Langue

Tous les documents contractuels et toutes les communications avec **Vous** concernant l'**Assurance Rachat de Franchise** seront en français.

Attestation de couverture d'assurance

Votre contrat d'**Assurance Rachat de Franchise** est constitué par la présente police (incluant les Conditions Particulières et les Conditions Générales) et par **Votre Certificat**. Veuillez, s'il **Vous** plaît,

garder ces deux documents dans un endroit sûr pour **Vous** y référer. Ces documents contiennent les conditions auxquelles **Nous** acceptons de **Vous** assurer.

Cette assurance est gérée par Insurance4carhire qui est le nom commercial de Towergate Underwriting Group Limited. **Nous** avons conclu un contrat (*Binding Authority Contract*) avec Towergate Underwriting Group Limited dont la référence est 6025/EW148, aux termes duquel **Nous** les avons autorisés à signer ces documents en **Notre** nom. Si **Vous** souscrivez cette assurance auprès d'un courtier d'assurance, **Nous** aurons autorisé ce courtier à émettre ces documents.

Signé par



Dinica Gardiner

Signataire autorisé pour Towergate Underwriting Group Limited.

Sinistres

Nous avons nommé Jubilee Service Solutions Limited pour gérer tous les sinistres aux termes de cette assurance. **Vous** pouvez trouver leurs coordonnées dans la Section 10 "Comment déclarer un sinistre".

Droit de renonciation

Si **Vous** décidez que **Vous** souhaitez renoncer à cette assurance, **Vous** pouvez contacter ou écrire à Insurance4carhire, Ellenborough House, Wellington Street, Cheltenham GL50 1XZ, Royaume-Uni (United Kingdom), e-mail:info@insurance4carhire.com ; dans ce cas, la prime payée **Vous** sera remboursée *pro rata temporis* si **Vous** n'avez pas fait une demande d'indemnisation et n'avez pas l'intention d'en faire une. La prime payée **Vous** sera intégralement remboursée, si **Vous** annulez cette assurance dans les 14 jours suivants sa souscription et si **Vous** n'avez pas effectué de **Voyage**, n'avez pas fait une demande d'indemnisation et n'avez pas l'intention de faire une demande d'indemnisation.

Vous pouvez utiliser à cet effet le modèle de lettre ci-après et la renvoyer dûment complétée et signée par lettre recommandée avec accusé de réception :

« Je soussigné (**Votre** nom, prénom).....demeurant
(**Votre** adresse)déclare renoncer au contrat d'assurance n° (le
numéro figurant sur le **Certificat**).....

Date **Votre** signature »

2. Pour être éligible à la couverture

1. *Pour pouvoir souscrire cette Assurance Rachat de Franchise Vous devez être la personne désignée comme Membre de la Société d'autopartage ou le Conducteur Principal désigné dans le Contrat de Location.*
2. **Vous** pouvez inclure jusqu'à sept (7) **Conducteurs Assurés** supplémentaires pour chaque **voyage** pour autant que chaque **Conducteur Assuré** supplémentaire soit désigné comme conducteur dans le **Contrat de Location**.
3. **Vous**, et tous les autres **Conducteurs Assurés**, devez/doivent être âgés entre **21 et 85 ans** à la date de souscription de cette assurance et devez/doivent avoir un permis de conduire en cours de validité, ou avoir un permis de conduire international complet, valable pour conduire le véhicule loué.
4. **Votre** résidence permanente doit être en Allemagne, Espagne, France, Italie, Pays-Bas ou le Royaume-Uni
5. La couverture n'est pas disponible pour les **Véhicules de Location** ayant une valeur marchande au début du **Contrat de Location** supérieure à **150.000 €uros** (ou l'équivalent en monnaie locale), ou qui ont plus de **10 ans**.

3. Définitions

Les mots et expressions suivants auront la même signification partout où ils apparaissent dans le présent document.

"**Assurance Rachat de Franchise**" désigne **Votre** contrat d'assurance constitué par la présente police et par **Votre Certificat**.

« **Bagages et/ou Effets Personnels** » désignent les bagages, les habits, les effets personnels et les autres articles normalement portés ou utilisés pendant tout **Voyage** et qui **Vous** appartenez (ou dont **Vous** êtes légalement responsable).

« **Carte/Clés de Membre** » désigne les Clés, les Cartes mains libres ou les Cartes de Membres utilisés pour ouvrir et fermer le **Véhicule de Location**.

« **Certificat** » désigne le document qui fait partie du contrat d'assurance entre **Vous** et **Nous**. Il contient **Votre** nom et donne des détails sur la période et le territoire concernés par **Votre Assurance Rachat de Franchise**.

« **Conducteurs Assurés** » désigne **Vous** et tous les autres conducteurs nommés à la fois dans le **Certificat** et le **Contrat de Location** qui sont éligibles à la couverture conformément à la Section 2 de cette police.

« **Conducteur principal** » désigne la ou les personnes nommées en tant que locataire dans le **Contrat de Location**.

« **Contrat de Location** » désigne le contrat signé par le **Conducteur principal** ou le **Membre de la société d'autopartage** ou la **Société de Location de Véhicule** ou l'**Agence** ou la **Société d'autopartage** d'un véhicule loué à des fins commerciales ou de loisirs.

« **Dommmages** » désigne les dommages au **Véhicule de Location** ou aux **Carte/Clés de Membre** causés par le feu, le vandalisme, un accident ou un vol. En cas de perte d'usage du véhicule loué suite à un **Dommmage**, la location d'un nouveau **Véhicule de Location** est couverte.

« **Espace économique européen (EEE)** » désigne les États membres de l'EEE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Norvège, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, le Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, et Suède.

"**Frais du service client**" désigne les frais qui devront être payés à "Insurance Car Hire" au titre de la gestion de la présente police d'assurance.

« **Franchise** » désigne le montant qui reste à **Votre** charge en cas de **Dommmages** quelconques au **Véhicule de Location**. Le montant de la **Franchise** sera indiqué dans **Votre Contrat de Location**.

« **Membre de la Société d'autopartage** » désigne un membre d'une **Société d'autopartage**. Sous réserve qu'ils soient nommés dans le **Certificat**, la présente police couvre aussi les **Conducteurs** ayant la qualité de **Membre de la Société d'autopartage** via une adhésion conjointe avec le membre principal de la **Société d'autopartage** et ayant leur résidence habituelle à la même adresse que le membre principal de la **Société d'autopartage**.

« **Nous/Notre** » désigne le Syndicat des Lloyd's n°5820, géré par ANV Syndicates Limited. **Nous** sommes l'assureur pour **Votre Assurance Rachat de Franchise**.

« **Période d'Assurance** » désigne la période de couverture aux termes de cette **Assurance Rachat de Franchise** comme indiqué dans **Votre Certificat**.

« **Société d'autopartage** » désigne une société ou une agence qui fournit à ses **Membres** payants et inscrits un accès à un **Véhicule de Location** au sein de la flotte de **Véhicules** de la **Société**

d'autopartage pour une location à court terme. La **Société d'autopartage** est différente de la **Société de Location de véhicule** ou de l'**Agence**.

« **Société de Location de Véhicule** ou l'**Agence** » désigne une société qui loue des automobiles et qui doit être pleinement agréée par l'autorité réglementaire compétente du Pays à partir duquel elle opère (quand cela est nécessaire). La **Société de Location de Véhicule** ou l'**Agence** est différente de la **Société d'autopartage**.

« **Véhicule de Location** » désigne tout automobile loué aux termes d'un contrat à court terme d'une durée n'excédant pas soixante (60) jours auprès d'une société de location de véhicule, d'une agence ou d'une Société d'autopartage.

CETTE ASSURANCE NE COUVRIRA AUCUN VEHICULE LOUE QUI SOIT UN CAMPING-CAR, UNE CARAVANE, UNE REMORQUE OU UNE ROULOTTE, UNE FOURGONNETTE, UN VEHICULE OU CAMION COMMERCIAL, UNE MOTO, UN VELOMOTEUR/CYCLOMOTEUR, VEHICULE DONT L'USAGE PRINCIPAL SERA DU HORS-PISTE, UN VEHICULE RECREATIF, UN VEHICULE HAUTE PERFORMANCE, UN VEHICULE EXOTIQUE OU DE PRESTIGE OU TOUT AUTRE VEHICULE AVEC PLUS DE NEUF (9) SIEGES.

« **Véhicule de remplacement** » désigne un véhicule qui **Vous** est prêté alors que **Votre** propre véhicule est en réparation ou en entretien.

« **Vous/Votre** » signifie la personne qui a souscrit la police et qui est nommée comme **Membre de la société d'autopartage** ou comme **Conducteur Principal** sur le **Contrat de Location**, ainsi que tout preneur désigné comme **partenaire**. Cela peut être deux personnes si elles sont proches parents (définis comme le conjoint, le partenaire civil ou fiancé/fiancée, les parents, beaux-parents, frères ou sœurs, beaux-frères ou belles-sœurs, les enfants ou beaux-fils ou belles-filles).

« **Voyage(s)** » désigne la période relative à un seul **Contrat de Location** concernant un seul **Véhicule de Location** qui est pris et loué auprès d'une **Société de location de véhicule** ou une **Agence** pour la **Période** indiquée dans le **Contrat de Location**.

4. Quand et où la couverture s'applique

Contrats de location valides

Cette Police doit avoir été souscrite et doit avoir débuté, soit avant soit concomitamment au début du **Contrat de Location** pour lequel **Vous** souhaitez que la couverture s'applique.

Période maximale de location

Cette assurance **Vous** couvre pour plusieurs **Contrats**. La période maximum d'un contrat simple de location automobile ne doit pas dépasser 60 jours.

Territoire couvert

Vous êtes couvert lorsque **Vous** utilisez le **Véhicule de Location** sur le territoire spécifié dans le **Certificat**. Cela concernera l'une des zones géographiques suivantes :

Royaume-Uni et l'Europe: Tous les pays à l'Ouest des Montagnes de l'Oural, y compris le Royaume-Uni, Les îles anglo-normandes, l'Île de Man, la République d'Irlande, l'Islande, les îles de la méditerranée, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, les Iles Canaries, Madère et les Açores excluant tout Voyage en ou à travers la Biélorussie.

5. Ce qui est couvert

Ce pour quoi **Vous** êtes couvert

Nous **Vous** rembourserons dans les limites de la garantie énoncée ci-dessous la part des coûts de réparations et les coûts associés que **Vous** devez payer selon les termes du **Contrat de Location** au titre de la **Franchise** si **Votre Véhicule de Location** est impliqué dans un incident et a pour conséquence l'un et/ou l'autre des événements suivants :

- (a) des **Dommages au Véhicule de Location** incluant des dommages aux fenêtres, aux pneus, aux roues, aux phares, au châssis et au plafond
- (b) une perte d'utilisation du **Véhicule de Location** et l'obligation de louer un autre **Véhicule de Location**
- (c) les frais de remorquage provenant de **Dommages** ou d'une défaillance mécanique du **Véhicule de Location**

Dans la mesure où **Vous** gardez la **Franchise à Votre** charge, comme cela est déclaré dans le contrat de location.

Limite de l'assurance - le maximum que Nous paierons par personne nommée sur le contrat

Nous Vous rembourserons la part des coûts de réparation et coûts associés restant à **Votre** charge au titre de la **Franchise** jusqu'à un **maximum** de €8,300 (ou l'équivalent en monnaie locale) pour chaque sinistre individuel. **Vous** pouvez faire plus d'une réclamation dans le cadre de cette **Assurance Rachat de Franchise**, mais au total, **Nous Vous** rembourserons jusqu'à un maximum de €8,300 (ou l'équivalent en monnaie locale), au cours de la **Période d'assurance**.

EXTENSIONS AUTOMATIQUES DE LA POLICE

Votre Police inclut automatiquement la couverture des coûts et services suivants, sans surcoût de prime :

A. L'assistance urgences « Just Text Help » : envoyez « help » par sms

CECI N'EST PAS UN LIGNE D'INFORMATIONS GENERALES. LES DEMANDES D'INFORMATIONS CONCERNANT LES POLITIQUES DE COUVERTURE OU LES RECLAMATIONS DOIVENT ETRE ADRESSÉES AU +44 (0)1242 538475.

Si **vous** avez une urgence à l'étranger, envoyez "HELP" et indiquez le pays où vous vous trouvez par SMS au +44 7860 018339. Un assistant vous rappellera et vous conseillera, et si c'est nécessaire, vous trouvera quelqu'un qui parle la langue locale. Ce service fonctionne 24h/24h, 7j/7j. Vous devriez recevoir un appel dans les cinq minutes après réception de votre texto. Cela coûtera le prix d'un appel normal/ ou de ce que votre opérateur facture en itinérance pour le SMS et l'appel entrant. Ce service peut être utilisé dans les cas suivants:

- Assistance pour une urgence à l'étranger (police, ambulance, pompiers, hôpitaux) avec interprète;
- Victime d'un crime à l'étranger (assistance avec la police etc.) avec interprète; et
- Assistance ayant trait aux passeports et aux cartes de crédit perdus ou volés

Vous recevrez un texto d'activation dans les 48 h suivant la création de la police avec toutes les coordonnées importantes, assurez-vous de les emporter avec vous durant votre voyage.

Ce service vous est offert par Just Text Help Limited c/o PR accounting Services, Raydean House Western Parade, Great North Road, New Barnet, Hertfordshire, EN5 1 AH.

B. Dommages aux Clés

Nous couvrons les coûts engagés jusqu'à un maximum de €600 par sinistre (ou l'équivalent en monnaie locale), pour des **Dommages** à la **Carte/Clé de Membre** pour un **Véhicule de Location** - y compris les frais de remplacement des serrures et de serrurier. Le maximum que **Nous** paierons au titre de cette garantie par **Période d'Assurance** est €2,500.

C. Couverture pour les erreurs de ravitaillement en carburant

Nous couvrons les coûts supportés jusqu'à un maximum de €600 par sinistre (ou l'équivalent en monnaie locale) pour nettoyer le moteur et le système d'alimentation en carburant et pour les coûts de remorquage dans le cas où **Vous** mettriez accidentellement le mauvais type de carburant dans **Votre Véhicule de Location**.

D. Locations dans Votre pays de résidence

Nous couvrons lorsqu'un **Contrat de Location** est conclu dans **Votre** pays de résidence.

E. Réparation

Vous bénéficierez d'une indemnité supplémentaire de €31 (ou l'équivalent en monnaie locale) par jour si le **Contrat de Location** est annulé ou interrompu sur les conseils d'un médecin. Le montant maximum payable pendant la **Période de l'Assurance** est de €380 (ou l'équivalent en monnaie locale). Cette garantie est soumise aux conditions suivantes :

- (i) Le **Conducteur Assuré** doit être alité sur un lit d'hôpital, d'hôtel ou d'un logement privé pendant la **Période** durant laquelle le **Véhicule de Location** a été loué et payé.
- (ii) Le **Contrat de Location** doit porter sur une durée minimum de 7 jours. La preuve de la réservation et de la durée de la location peut être demandée au **Conducteur Assuré**
- (iii) En cas de demande d'indemnisation, le **Conducteur Assuré** doit présenter à la fois le **Contrat de Location** et un **Certificat** médical confirmant qu'il a été alité.

F. Les Frais de retour du Véhicule

Nous couvrons les frais additionnels si la personne qui rend le **Véhicule de Location** à la **Société de Location de Véhicule** ou à l'**Agence** n'est pas le **Conducteur Assuré** comme indiqué dans le **Contrat de Location** à la suite d'un accident ou d'une maladie qui a nécessité une hospitalisation. Cette garantie **Vous** indemniserà jusqu'à €380 (ou l'équivalent en monnaie locale), sans dépasser cette somme, pour les frais additionnels de retour du véhicule engagés à travers la **Société de Location de Véhicule** ou l'**Agence**.

La preuve d'une hospitalisation devra être présentée.

G. Véhicule Fermé

A cas où **Vous** ne pouvez plus, de manière non intentionnelle, accéder à l'intérieur de **Votre Véhicule de Location**, **Nous Vous** paierons les seuls coûts relatifs à l'ouverture de la voiture, **A L'EXCLUSION DES COUTS POUVANT CORRESPONDRE AUX DOMMAGES CAUSES AUDIT VEHICULE DE LOCATION LORS DE L'OUVERTURE DE LA VOITURE**, jusqu'à un maximum de €77 (ou l'équivalent en monnaie locale). La couverture est soumise aux conditions suivantes :

- (i) La **Société de Location de Voiture** ou l'**Agence** doit approuver le serrurier et la procédure à suivre avant que le serrurier n'intervienne ; et
- (ii) Tous les reçus doivent être conservés et présentés par **Vous** au gestionnaire des réclamations pour que le remboursement soit approuvé.

Le non-respect de ces conditions peut **Vous** priver du bénéfice de cette garantie.

H. Agressivité au volant

Cette garantie **Vous** couvre **Vous** ou **Vos** représentants légaux à hauteur de €1,200 si **Vous** êtes physiquement agressé par un tiers en raison d'un accident impliquant le **Véhicule de Location** et que **Vous** êtes blessé physiquement. Cette agression doit être déclarée aux services de police dans les 48 heures et **Vous** devez produire des documents médicaux la justifiant.

Nous couvrons dans la limite de €1,200 (ou l'équivalent en monnaie locale) par sinistre par **Période d'assurance**.

I. Car Jacking

Cette garantie **Vous** couvre **Vous** ou **Vos** représentants légaux à hauteur de €1,200 si **Vous** êtes physiquement agressé par un tiers en raison d'un vol ou d'une tentative de vol sur le **Véhicule de Location** et que **Vous** êtes blessé physiquement. Cette agression doit être déclarée aux services de police dans les 48 heures et **Vous** devez produire des documents médicaux la justifiant.

Nous couvrons dans la limite de €1,200 (ou l'équivalent en monnaie locale) par sinistre par **Période d'assurance**.

I. Véhicule de remplacement

La couverture est étendue pour couvrir **Votre** responsabilité civile vis-à-vis du propriétaire d'un **Véhicule de Remplacement** qui **Vous** serait prêté lorsque **Votre** propre **Véhicule** est en cours de réparation. **Nous Vous** remboursons la part du montant des réparations restant à **Votre** charge au titre de la **Franchise** jusqu'au montant maximum de €8,300 (ou l'équivalent en monnaie locale) mentionné au point 5 ci-dessus pour chaque sinistre individuel. **Vous** pouvez faire plus d'une réclamation dans le cadre de l'**Assurance Rachat de Franchise**, mais au total, **Nous Vous** rembourserons jusqu'à un maximum de €8,300 (ou l'équivalent en monnaie locale), au cours de la

Période d'assurance. Chaque prêt d'un **Véhicule de Remplacement** ne doit pas dépasser 60 jours continus.

J. Panne de batterie

En cas de panne de batterie **Vous** devez contacter le service d'assistance de la **Société de Location de Voiture ou de l'Agence** avant toute action et suivre ses instructions.

Nous couvrons les frais associés à une panne de batterie de **Votre Véhicule de Location** et engagés au regard des instructions reçues jusqu'à un maximum de €300 par sinistre. **Nous Vous** rembourserons jusqu'à un maximum de €1,200 (ou l'équivalent en monnaie locale), au cours de la **Période d'assurance**.

NOUS NE COUVRIRONS PAS LES FRAIS ASSOCIES A UNE PANNE DE BATTERIE SI VOUS N'AVEZ PAS SUIVI LES INSTRUCTIONS DU SERVICE D'ASSISTANCE DE LA SOCIETE DE LOCATION DE VOITURE OU DE L'AGENCE.

K. Dépassement du délai de restitution du Véhicule de Location

Dans l'hypothèse d'un retard inattendu du vol aérien que **Vous** deviez prendre et si ce retard entraîne des frais pour restituer **Votre Véhicule de Location** en dehors des heures d'ouverture standard, **Nous Vous** remboursons les frais associés réclamés par la **Société de Location de Voiture ou l'Agence** sans dépasser la somme de €60.

En cas de réclamation, **Nous Vous** demanderons de justifier du retard inattendu du vol aérien que **Vous** deviez prendre.

L. Couverture des Bagages

Nous Vous indemniserons pour le vol, ou l'endommagement, de vos Bagages et/ou Effets Personnels résultant d'un vol ou d'une tentative de vol, à condition que les éléments concernés soient en sécurité dans le coffre ou la boîte à gants verrouillés, et que le contrat de location stipule que vous devez payer une franchise, des frais de réparation ou des frais annexes.

Nous vous indemniserons des pertes survenues pendant la période d'assurance, à hauteur de:

- 360 euro au total pour chaque demande d'indemnité
- 180 euro pour tout article unique

Le paiement maximum pour tout article unique pour lequel un reçu original, une preuve d'achat ou une estimation faite par l'assurance (obtenue avant la perte) ne peut être produit est de 90 euro, le total pour tous ces articles étant plafonné à 240 euro.

6. Ce qui n'est pas couvert (Exclusions)

Nous ne rembourserons pas Votre Franchise ou toute perte financière ou dépenses dans les circonstances suivantes :

- 6.1 Si Votre pays de résidence est en dehors de la France Métropolitaine, Allemagne, Espagne, Italie, Pays-Bas ou le Royaume-Uni ; si Vous ou tout autre Conducteur Assuré n'êtes/n'est pas éligible(s) à la couverture comme établi dans la Section 2.
- 6.2 Lorsque le Contrat de Location est d'une durée plus longue que 60 jours consécutifs.
- 6.3 Lorsque les Dommages sont le résultat d'une blessure auto-infligée ou d'une maladie, de l'alcoolisme ou de l'utilisation d'alcool ou de drogues (autres que les drogues prises en accord avec un traitement prescrit et contrôlé par un médecin agréé - mais pas pour le traitement d'une addiction à la drogue).
- 6.4 Lorsque que le Dommage résulte du transport de marchandises de contrebande ou d'un commerce illégal ou de l'usage du Véhicule de Location en violation des termes du Contrat de Location.
- 6.5 Lorsque les coûts sont pris en charge, annulés ou payés par la Société de Location de Véhicule ou l'Agence ou la Société d'autopartage ou son assureur.

- 6.6 Pour les Dommages aux véhicules qui ne sont pas des Véhicules de Location loués par Vous au titre d'un Contrat de Location (autre qu'un Véhicule de Remplacement). Si Vous endommagez le véhicule d'un tiers en conduisant un Véhicule de Location, Vous bénéficierez d'une couverture au titre de Votre Contrat de Location.
- 6.7 Pour les Dommages causés par l'usure du bien, la dégradation graduelle, les insectes ou la vermine.
- 6.8 Pour les pertes résultant des dommages accidentels à l'intérieur ou aux contenus du Véhicule de Location causés par l'usure du bien et le transport d'animaux.
- 6.9 Lorsque le Véhicule de Location est conduit par des personnes qui ne sont pas nommées dans le Contrat de Location.
- 6.10 Lorsque la valeur vénale du Véhicule de Location excède €150,000 au début du Contrat de Location, ou lorsque le Véhicule de Location a plus de dix (10) ans.
- 6.11 Si le Véhicule de Location est un camping-car, une caravane, une remorque ou une roulotte, une fourgonnette, un véhicule ou camion commercial, une moto, un vélomoteur/cyclomoteur, véhicule dont l'usage principal sera du hors-piste, un véhicule récréatif, un véhicule haute performance, un véhicule exotique ou de prestige ou tout autre véhicule avec plus de 9 sièges.
- 6.12 Lorsque les frais sont remboursés par l'assureur de l'employeur du Conducteur assuré.
- 6.13 Lorsque les Dommages sont le résultat de conduite sur une route non goudronnée, une route en cours de construction ou une route qui n'est pas désignée comme une voie publique.
- 6.14 Lorsque Vous avez été spécifiquement alerté d'un possible risque de Dommages au Véhicule de Location, par des panneaux de circulation ou d'avertissement ou par des messages délivrés par les autorités locales ou guides, comme par exemple la présence de marée haute ou d'animaux sauvages pouvant endommager le véhicule.
- 6.15 En ce qui concerne la Couverture des Bagages, la couverture n'est pas fournie pour :
1. les réclamations liées à un vol ou à un Dommage :
 - i) à l'argent en espèces (défini comme les billets, les pièces et bons/coupons),
 - ii) aux objets de valeur (définis comme : matériels photographiques et vidéos, caméscopes, radios et équipement stéréo personnel, les ordinateurs, les jeux informatiques et l'équipement associé, les téléphones mobiles, les télescopes et jumelles, fourrures, bijoux, montres et les articles faits ou contenant de l'or, de l'argent ou d'autres métaux précieux),
 2. l'usure et la dépréciation des Bagages et/ou Effets Personnels,
 3. les réclamations non rapportées auprès des services de police compétents dans les 48 heures après le sinistre et pour lesquelles un rapport officiel de police n'a pas été obtenu,
 4. les réclamations relatives au vol ou au Dommage concernant les Bagages et/ou les Effets Personnels de Votre Véhicule de Location sauf s'ils ont été volés alors qu'ils se trouvaient dans un coffre fermé ou dans la boîte à gants fermée,
 5. les réclamations recouvrables aux termes de toute autre assurance conformément à l'article L121-4 du Code des assurances.
- 6.16 Concernant Nos extensions de police "G. Agressivité au volant" et "H. Car jacking"
Nous ne Vous paierons pas lorsque l'agression physique :
- est causée par un parent ou une personne que Vous connaissez ;
 - a pour conséquence une blessure physique qui n'est pas démontrée par des preuves médicales ;
 - n'est pas signalée à la police dans les 48 heures du sinistre ;
 - est le résultat de quelque chose que Vous avez dit ou fait ou que l'un des passagers du Véhicule de Location a dit ou fait, autre que le sinistre lui-même ;
 - lorsque l'agression a lieu en dehors du territoire couvert par la présente police.

- 6.17 Si Votre réclamation résulte, d'une quelconque manière, d'une guerre, du terrorisme (sous réserve des dispositions de l'article 14 ci-après) ou d'un risque nucléaire. Aux fins des présentes exclusions :
- « Guerre » désigne toute invasion, acte d'ennemis étrangers, toutes hostilités, que la guerre soit déclarée ou non, toute guerre civile, rébellion, révolution, insurrection, pouvoir militaire ou pouvoir illégitime, confiscation, nationalisation ou réquisition ou destruction ou dommages à la propriété par ou sous l'autorité de tout gouvernement ou autorité publique ou légale.
 - « Terrorisme » désigne tout acte de toute personne ou organisation impliquant, causant ou menaçant de nuire ou de mettre le public ou toute section du public dans un état de peur s'il est probable que l'objectif soit politique, religieux, idéologique (ou d'une nature intellectuelle ou rationnelle) ou d'une nature similaire.
 - « Risque Nucléaire » désigne tout dommage ou destruction causé par, en partie causé par ou provenant :
 - (a) des rayonnements ionisants ou de la contamination résultant de la radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de tout déchet nucléaire issu de la combustion de combustible nucléaire ; ou
 - (b) des propriétés radioactives, toxiques, explosives ou d'autres qualités dangereuses de tout assemblage nucléaire explosif ou de tout composant s'y rapportant.

7. Annulation

Vous pouvez annuler cette assurance dans les 14 jours de sa souscription (période de réflexion) et **Vous** aurez droit à un remboursement complet des primes pour autant que **Vous** n'avez pas fait de voyage ou de réclamation et n'avez pas l'intention de faire une réclamation. **Vous** pouvez également résilier cette police à tout moment après cette première période de 14 jours et serez remboursé *pro rata temporis* de la partie de prime payée en trop si **Vous** n'avez pas fait une demande d'indemnisation et n'avez pas l'intention d'en faire une et sous réserve des **Frais du service client**, lesquels ne sont pas remboursables.

Pour annuler cette assurance, veuillez contacter : Insurance4carhire.com, Ellenborough House, Wellington Street, Cheltenham GL50 1XZ, Royaume-Uni, e-mail : info@insurance4carhire.com, téléphone : +44 (0) 1242 538475

Si **Vous** avez souscrit cette police par un courtier, **Vous** pouvez également annuler cette police en contactant **Votre** courtier.

Nous pouvons résilier **Votre** police à tout moment avec un préavis de 30 jours par l'envoi d'un avis de résiliation à **Votre** dernière adresse courriel connue, que **Vous** **Nous** avez communiquée (ou à **votre** dernière adresse postale connue en l'absence d'adresse courriel communiquée). La prime **Vous** sera remboursée *pro rata temporis* au titre de la période postérieure à la résiliation de la police.

Nous pouvons également résilier **Votre** police en cas de non-paiement de la prime, en cas de comportement ou de paroles menaçant ou si **Nous** pouvons légitimement suspecter un cas de fraude. Cette liste n'est pas exhaustive.

8. Fausse déclaration et omission

8.1 Déclaration du risque à la souscription

Le présent contrat est établi d'après **Vos** déclarations telles que formulées dans le Questionnaire-proposition. Plus généralement, **Vous** devez répondre très exactement à toutes **Nos** questions de manière à **Nous** permettre de **Nous** faire une opinion sur le risque à garantir (art. L. 113-2 du Code des assurances).

8.2 Modifications du risque en cours de contrat

Vous êtes tenu de **Nous** déclarer en cours de contrat les circonstances nouvelles qui ont pour conséquence soit d'aggraver les risques, soit d'en créer de nouveaux et rendent de ce fait inexacts ou caduques les réponses que **Vous** **Nous** avez faites, notamment dans le questionnaire figurant en Annexe (art. L. 113-2 du Code des assurances).

SOUS PEINE DE DECHEANCE, **VOUS DEVEZ**, PAR LETTRE RECOMMANDEE, **NOUS DECLARER CES CIRCONSTANCES DANS LES 15 JOURS A COMPTE DU MOMENT OU VOUS EN AVEZ CONNAISSANCE.**

En cas d'aggravation du risque en cours du contrat, telle que, si les circonstances nouvelles avaient été déclarées lors de la conclusion ou du renouvellement du présent contrat, **Nous** n'aurions pas contracté ou ne l'aurait fait que moyennant une prime plus élevée, **Nous** avons la faculté soit de dénoncer le présent contrat, soit de proposer un nouveau montant de prime (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Dans le premier cas, la résiliation ne peut prendre effet que dix (10) jours après notification et **Nous** devons alors **Vous** rembourser la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Dans le second cas, si **Vous** ne donnez pas suite à **Notre** proposition ou si **Vous** refusez expressément le nouveau montant, dans le délai de trente (30) jours à compter de la proposition, **Nous** pouvons résilier la Police au terme de ce délai, à condition de **Vous** avoir informé de cette faculté, en la faisant figurer en caractères très apparents dans la lettre de proposition (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Toutefois, **Nous** ne pouvons **Nous** prévaloir de l'aggravation du risque quand, après en avoir été informés par lettre recommandée, **Nous** avons manifesté **Notre** consentement au maintien de la garantie, spécialement en continuant à recevoir les primes ou en payant, après un sinistre, une indemnité (art. L. 113-4 du Code des assurances).

En cas de diminution du risque en cours de contrat, **Vous** avez le droit à une diminution du montant de la prime. Si **Nous** n'y consentons pas, **Vous** pouvez dénoncer le présent contrat.

La résiliation prend alors effet trente (30) jours après la dénonciation. **Nous** devons alors **Vous** rembourser la portion de prime afférente à la période pendant laquelle le risque n'a pas couru (art. L. 113-4 du Code des assurances).

Nous devons **Vous** rappeler les dispositions du présent article lorsque **Vous** **Nous** informez soit d'une aggravation, soit d'une diminution du risque (art. L. 113-4 du Code des assurances).

8.3 Sanctions

INDEPENDAMMENT DES CAUSES ORDINAIRES DE NULLITE, TOUTE RETICENCE OU DECLARATION INTENTIONNELLEMENT FAUSSE DE **VOTRE** PART QUANT AU RISQUE A GARANTIR OU QUANT A LA MODIFICATION DU RISQUE GARANTI ENTRAINE LA NULLITE DU CONTRAT QUAND CETTE RETICENCE OU CETTE FAUSSE DECLARATION CHANGE L'OBJET DU RISQUE OU EN DIMINUE **NOTRE** OPINION, ALORS MEME QUE LE RISQUE OMIS OU DENATURE PAR **VOUS** A ETE SANS INFLUENCE SUR LE SINISTRE.

Les primes payées **Nous** demeurent alors acquises, car l'assureur a droit au paiement de toutes les primes échues à titre de dommages-intérêts (art. L. 113-8 du Code des assurances).

L'omission ou la déclaration inexacte quant au risque à garantir ou quant à la modification du risque garanti de **Votre** part si **Votre** mauvaise foi n'est pas établie n'entraîne pas la nullité du contrat.

Si elle est constatée avant tout sinistre, **Nous** avons le droit soit de maintenir le présent contrat, moyennant une augmentation de prime acceptée par **Vous**, soit de résilier le présent contrat dix (10) jours après notification que **Nous** **Vous** avons adressée par lettre recommandée, en restituant la portion de la prime payée pour le temps où l'assurance ne court plus.

Dans le cas où la constatation n'a lieu qu'après sinistre, l'indemnité est réduite en proportion du taux des primes payées par rapport au taux des primes qui auraient été dues, si les risques avaient été complètement et exactement déclarés (art. L. 113-9 du Code des assurances).

9. Prime

L'indemnisation de tout sinistre est conditionnée au paiement de toute prime ou fraction de prime échue.

La prime et ses accessoires, dont le montant est stipulé au **Certificat**, ainsi que les taxes, sont payables à **Notre** siège ou à celui de l'intermédiaire agréé auprès duquel le présent contrat a été souscrit.

La date d'échéance est fixée au **Certificat**.

A défaut de paiement d'une prime ou d'une fraction de prime dans les dix jours de son échéance, **Nous** pouvons, par lettre recommandée valant mise en demeure, adressée à **Votre** dernier domicile connu, suspendre la garantie trente jours après l'envoi de cette lettre.

Le non-paiement d'une fraction de prime entraîne l'exigibilité de la totalité de la prime annuelle restant due. Dans ce cas, la suspension de la garantie produit ses effets jusqu'à son entier paiement, même si des acomptes ont pu **Nous** être versés.

Nous pourrions résilier le présent contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours visé ci-dessus, par notification que **Nous Vous** ferons, soit dans la lettre recommandée de mise en demeure, soit par une nouvelle lettre recommandée (art. L.113-3 du Code des assurances).

10. Comment déclarer un sinistre

Étape une - Vérifiez **Votre** police d'assurance et **Votre Certificat**

Lisez cette police et **Votre Certificat** pour **Vous** assurer que **Vous** êtes couvert pour le sinistre que **Vous** souhaitez déclarer. Lisez toutes les exclusions qui peuvent s'appliquer et assurez-**Vous** que **Vous** les comprenez.

Étape deux - déclarez le sinistre

Tous les sinistres doivent être déclarés à **Notre** responsable des sinistres dont **Vous** trouverez les coordonnées ci-dessous. **Vous** devez le faire dans les 31 jours de la fin du **Contrat de location** dans le cadre duquel le sinistre est survenu. Si **Vous** ne le faites pas, cela peut entraîner une absence de couverture. Veuillez contacter :

Claims Department (*Département des Réclamations*)
Spécialiste des réclamations
PO BOX 1192, DONCASTER, DN1 9PU
Royaume-Uni (United Kingdom)

Téléphone : +44 (0) 344 854 2059

Fax: +44 (0) 344 412 4158

E-mail : claims@insurance4carhire.com

Veuillez indiquer le numéro de référence de la police qui sera indiqué sur **Votre Certificat**. Si **Vous** n'êtes pas certain que le sinistre est couvert, contactez le responsable des sinistres qui **Vous** assistera.

Étape 3 - Après la déclaration d'un sinistre

Vous pouvez télécharger un exemplaire du formulaire de déclaration de sinistre à l'adresse suivante : <http://www.insurance4carhire.com/car-hire-excess-insurance-claims> ou si **Vous** préférez le responsable des sinistres **Vous** enverra un formulaire de réclamation, que **Vous** devrez remplir et renvoyer dès que possible. Le responsable des sinistres aura besoin de la copie des documents suivants :

- **Votre Certificat** d'assurance Insurance4carhire.
- Le **Contrat de Location**.
- **Votre** reçu de paiement pour la location (s'il s'agit d'un document distinct du **Contrat de Location**)
- Le rapport de police si le sinistre a nécessité la présence de la police
- Le rapport de l'accident de la part de la **Société de Location de Véhicule** ou de l'**Agence** ou de la **Société d'autopartage**.
- Factures/reçus/autres documents confirmant le montant que **Vous** avez payé concernant les **Dommages** pour lequel la **Société de Location de Véhicule** ou l'**Agence** ou la **Société d'autopartage** **Vous** tient responsable.
- **Votre** relevé de carte de crédit montrant le paiement des dommages réclamés.
- **Vos** coordonnées bancaires, de préférence sur un RIB, qui comprend le nom et l'adresse de **Votre** banque, **Votre** numéro de compte, l'Identifiant Norme International (IBAN) et SWIFT, le code guichet et les coordonnées bancaires. Cela facilitera le remboursement dans la mesure où **Nous** préférons réaliser le paiement directement à **Votre** banque.

VEUILLEZ NOTER : LE NON RESPECT DE CES ÉTAPES PEUT RETARDER ET/OU COMPROMETTRE LE PAIEMENT DE VOTRE SINISTRE.

11. Conditions de règlement des sinistres

11.1 Traitement des sinistres

Vous devez livrer à **Notre** responsable des sinistres toute information ou aide qu'il **Vous** demande.

Personne n'est habilité à reconnaître une responsabilité en **Notre** nom ou à faire toute déclaration ou à prendre tout engagement contraignant pour **Nous** sans **Notre** accord écrit. **Nous** sommes habilités à traiter, à contrôler et à régler entièrement toutes les procédures issues des ou relatives aux sinistres faites en **Votre** nom ou au nom du **Conducteur assuré**.

11.2 Direction du procès

Nous pouvons, à **Nos** frais, entreprendre des procédures en **Votre** nom ou au nom du **Conducteur assuré** pour recouvrir toute indemnisation de la part d'une tierce partie en ce qui concerne toute indemnité octroyée aux termes de cette **Assurance** et tous montants ainsi recouverts doivent **Nous** revenir. **Vous** et/ou le **Conducteur Assuré** devez/doit **Nous** apporter toute aide raisonnable.

11.3 Respect des Termes

Nous Vous accorderons seulement la couverture qui est décrite dans cette police si **Vous** respectez les clauses de la police.

11.4 Assurances multiples

Vous êtes tenu de **Nous** déclarer les contrats d'assurance déjà souscrits ou que **Vous** viendrez à souscrire au cours du présent contrat pour le même intérêt et contre le même risque et de **Nous** communiquer le nom du ou des autres assureurs ainsi que le montant de la somme assurée.

Conformément à l'article L. 121-4 du Code des assurances, si plusieurs contrats garantissant un même risque sont souscrits de manière dolosive ou frauduleuse, il sera fait application des sanctions prévues à l'article L. 121-3 du Code des assurances.

Si ces contrats sont souscrits sans fraude, chacun d'eux produira ses effets dans les limites des garanties prévues auxdits contrats, quelle que soit la date à laquelle lesdits contrats auront été souscrits. Dans ces limites, **Vous** pouvez obtenir l'indemnisation de ses dommages en **Vous** adressant à l'assureur de **Votre** choix.

11.6 Loi de 1999 sur les Contrats (Droits des Tierces Parties)

Cette assurance est un contrat ayant force obligatoire entre vous et nous. Il n'accorde pas, et n'a pas l'intention d'accorder des droits à quiconque d'autre. Seuls, vous ou nous pouvons faire appliquer les termes de ce contrat.

12. Services et plaintes

Service

Tous les efforts sont faits pour **Vous** fournir un service de haute qualité. Cependant, si **Vous** souhaitez formuler une plainte, veuillez suivre la procédure des demandes d'indemnisations telle qu'exposée ci-dessous.

Plaintes concernant les questions relatives à la police

Si **Vous** souhaitez formuler une plainte concernant tout aspect de cette assurance autre qu'un sinistre, veuillez contacter :

The Managing Director (Le Directeur Général), Insurance4carhire, Ellenborough House, Wellington Street, Cheltenham GL50 1XZ, Royaume-Uni (United Kingdom), e-mail : info@insurance4carhire.com, téléphone : +44 (0) 1242 538475

Plaintes relatives aux sinistres

Si **Vous** désirez formuler une plainte concernant tout sujet relatif aux sinistres, veuillez contacter le responsable des sinistres dont les coordonnées sont les suivantes :

Claims Department
Jubilee Service Solutions Limited
PO Box 1192,
DONCASTER, DN1 9PU
Royaume-Uni (United Kingdom)

Téléphone : +44 (0) 344-8542059
Fax : +44 (0) 344-4124158
E-mail: claims@insurance4carhire.com

Le responsable des sinistres a des procédures internes de gestion des plaintes que **Vous** pouvez demander à voir. Si **Vous** avez une quelconque invalidité qui rend les communications difficiles, veuillez l'indiquer au responsable des sinistres et il sera heureux de **Vous** aider.

Si Vous n'êtes toujours pas satisfait

Comme **Nous** sommes un syndicat d'assurance de Lloyd's, **Vous** pouvez également contacter l'équipe d'examen des Plaintes auprès de Lloyd's si **Vous** souhaitez formuler une plainte. **Vous** pouvez les contacter dès le début ou bien ils examineront **Votre** plainte si **Vous** êtes toujours insatisfait après avoir contacté Towergate ou Jubilee Service Solutions Limited. L'adresse est la suivante : Plaintes (*Complaints*), Lloyd's, Fidentia House, Walter Burke Way, Chatham Maritime, Kent ME4 4RN. Tél : +44 (0)207 327 5693. E-mail : complaints@lloyds.com

Les détails des procédures des plaintes de Lloyd's sont énoncés dans une brochure intitulée « **Votre** plainte - Comment **Nous** pouvons **Vous** aider », qui est disponible à l'adresse suivante : www.lloyds.com. **Vous** pouvez également obtenir une copie en contactant Lloyd's en utilisant les coordonnées indiquées ci-dessus.

Si **Vous** demeurez insatisfait après que Lloyd's ait examiné **Votre** plainte, **Vous** pouvez communiquer **Votre** plainte au Médiateur de la Fédération Française des Sociétés d'Assurance (FFSA), 75425 PARIS CEDEX 09, Télécopie : 01 45 23 27 15

Cette procédure ne porte pas atteinte à **Votre** droit d'agir en justice.

13. Garanties obligatoires

13.1 Les catastrophes naturelles : article L. 125-1 du Code des assurances.

Les contrats d'assurance, souscrits par toute personne physique ou morale autre que l'Etat et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres dommages à des biens situés en France, ainsi que les **Dommages** aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré contre les effets des catastrophes naturelles, dont ceux des affaissements de terrain dus à des cavités souterraines et à des marnières sur les biens faisant l'objet de tels contrats.

Sont considérés comme les effets des catastrophes naturelles, les **Dommages** matériels directs non assurables ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces **Dommages** n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

L'état de catastrophe naturelle est constaté par un arrêté interministériel qui détermine les zones et les périodes où s'est située la catastrophe ainsi que la nature des **Dommages** résultant de celle-ci couverts par la garantie visée au premier alinéa du présent article. Cet arrêté précise, pour chaque commune ayant demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, la décision des ministres. Cette décision est ensuite notifiée à chaque commune concernée par le représentant de l'Etat dans le département, assortie d'une motivation. L'arrêté doit être publié au Journal Officiel dans un délai de trois mois à compter du dépôt des demandes à la préfecture. De manière exceptionnelle, si la durée des enquêtes diligentées par le représentant de l'Etat dans le département est supérieure à deux mois, l'arrêté est publié au plus tard deux mois après la réception du dossier par le

ministre chargé de la sécurité civile.

13.2 Les actes de terrorisme : article L. 126-2 du Code des assurances.

Les contrats d'assurance garantissant les **Dommmages** d'incendie à des biens situés sur le territoire national ainsi que les **Dommmages** aux corps de véhicules terrestres à moteur ouvrent droit à la garantie de l'assuré pour les **Dommmages** matériels directs causés aux biens assurés par un attentat ou un acte de terrorisme tel que défini par les articles 421-1 et 421-2 du code pénal subis sur le territoire national.

La réparation des **Dommmages** matériels, y compris les frais de décontamination, et la réparation des **Dommmages** immatériels consécutifs à ces dommages sont couvertes dans les limites de franchise et de plafonds fixés au contrat au titre de la garantie incendie.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les dérogations ou les exclusions éventuellement applicables aux contrats concernant les grands risques définis à l'article L. 111-6 au regard de l'assurabilité de ces risques.

13.3 Les catastrophes technologiques : article L. 128-2 du Code des assurances.

Les contrats d'assurance souscrits par toute personne physique en dehors de son activité professionnelle et garantissant les dommages d'incendie ou tous autres **Dommmages** à des biens à usage d'habitation ou placés dans des locaux à usage d'habitation situés en France, ainsi que les **Dommmages** aux corps de véhicules terrestres à moteur, ouvrent droit à la garantie de l'assuré pour les **Dommmages** résultant des catastrophes technologiques affectant les biens faisant l'objet de ces contrats.

Cette garantie **Vous** est acquise uniquement en France Métropolitaine et dans les départements d'outre-mer conformément à la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 après publication au Journal Officiel de la République Française de la décision de l'autorité administrative constatant l'état de catastrophe technologique (Article L. 128-1 et suivants du Code des assurances).

Nous garantissons les **Dommmages** matériels causés par l'état de catastrophe technologique à l'ensemble des biens garantis par ce contrat

14. Information légale et réglementaire

14.1 Lois et procédures applicables

Sauf si **Vous** et **Nous** en convenons autrement, le droit applicable à cette assurance est la loi du pays de **Votre** lieu de résidence permanent.

Toute procédure judiciaire entre **Vous** et **Nous** en relation avec ce contrat aura lieu :

- Si engagée par **Nous**: dans le pays de **Votre** lieu de résidence permanent.
- Si engagée par **Vous**: **Vous** pouvez choisir si cette procédure aura lieu au Royaume-Uni ou dans le pays de **Votre** lieu de résidence permanent.

14.2 Programme d'indemnisation des services financiers

ANV Syndicates Limited est membre de l'Organisme de compensation des services financiers. **Vous** pourriez avoir droit à une indemnisation auprès de cet organisme si **Nous** ne pouvons pas répondre à **Nos** obligations pour régler une demande d'indemnisation valide en vertu de cette police.

De plus amples informations peuvent être obtenues auprès du Mécanisme d'indemnisation en matière de services financiers 10^{ème} étage, Beaufort House, 15 St. Botolph Street, Londres, EC3A 7QU Tel : +44 0800 678 1100 (appel gratuit) ou +44 020 7741 4100.

Site web: www.fscs.org.uk

14.3 Loi sur la protection des données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, il est précisé que le recueil des données à caractère personnel est obligatoire pour conclure le présent contrat et, qu'à ce titre, elles feront l'objet d'un traitement dont **Nous** sommes le responsable, ce qu'acceptent les personnes sur lesquelles portent les données.

Ces données pourront être utilisées pour les besoins de la gestion des garanties souscrites en exécution du présent contrat par **Nos** soins, **Nos** prestataires et partenaires. Sous réserve que **Vous** ne **Vous** y soyez pas préalablement opposé, ces données pourront être également utilisées pour **Nos** actions commerciales, par **Nos** prestataires et partenaires.

Vous acceptez expressément que ses données soient utilisées et transmises, par **Nos** soins aux prestataires et partenaires aux fins de gestion des services souscrits ainsi qu'aux fins d'actualisation des données collectées. Ces données pourront également être communiquées à des tiers pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

Vous avez le droit d'accéder ou de faire corriger les données personnelles que **Nous** détenons sur **Vous** en envoyant une demande écrite à l'Agent de conformité à l'adresse suivante : Syndic ANV Limited 47 Mark Lane, Londres EC3R 7QQ ou par courriel à l'adresse suivante : syndicatecompliance@anv.eu.com. **Vous** pouvez payer des frais.

Les appels peuvent être enregistrés à des fins de formation et de suivi.

14.4 Sanctions

Nous ne verserons aucune indemnité en application de cette police d'assurance si cela devait entraîner toute sanction, interdiction ou restriction imposée par la loi ou la réglementation applicable.

14.5 Prescription

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance dans les conditions prévues aux articles L. 114-1 à L. 114-3 du code des assurances reproduits ci-après :

Article L 114-1 du code des assurances :

"Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance.
2. En cas de Sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte de l'Assuré et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions de l'alinéa 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré."

Article L. 114-2 du code des assurances :

"La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un sinistre.

L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'assureur à l'assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'assuré à l'assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité."

Article L 114-3 du code des assurances :

"Par dérogation à l'article 2254 du code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci."

Informations complémentaires :

Les causes ordinaires d'interruption de la prescription visées à l'article L. 114-2 du code des assurances sont énoncées aux articles 2240 à 2246 du code civil reproduits ci-après.

Article 2240 du code civil :

La reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription.

Article 2241 du code civil :

La demande en justice, même en référé, interrompt le délai de prescription ainsi que le délai de forclusion.

Il en est de même lorsqu'elle est portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure.

Article 2242 du code civil :

L'interruption résultant de la demande en justice produit ses effets jusqu'à l'extinction de l'instance.

Article 2243 du code civil :

L'interruption est non avenue si le demandeur se désiste de sa demande ou laisse périmer l'instance, ou si sa demande est définitivement rejetée.

Article 2244 du code civil :

Le délai de prescription ou le délai de forclusion est également interrompu par une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée.

Article 2245 du code civil :

L'interpellation faite à l'un des débiteurs solidaires par une demande en justice ou par un acte d'exécution forcée ou la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait interrompt le délai de prescription contre tous les autres, même contre leurs héritiers.

En revanche, l'interpellation faite à l'un des héritiers d'un débiteur solidaire ou la reconnaissance de cet héritier n'interrompt pas le délai de prescription à l'égard des autres cohéritiers, même en cas de créance hypothécaire, si l'obligation est divisible. Cette interpellation ou cette reconnaissance n'interrompt le délai de prescription, à l'égard des autres codébiteurs, que pour la part dont cet héritier est tenu.

Pour interrompre le délai de prescription pour le tout, à l'égard des autres codébiteurs, il faut l'interpellation faite à tous les héritiers du débiteur décédé ou la reconnaissance de tous ces héritiers.

Article 2246 du code civil :

L'interpellation faite au débiteur principal ou sa reconnaissance interrompt le délai de prescription contre la caution."